

Le 30 avril 1784, François-Charles de Velbrück (1719-1784), prince-évêque de Liège, s'éteignit. S'ouvrit alors une brève période de *sede vacante* au cours de laquelle le chapitre de la cathédrale devait élire un nouveau chef de l'État¹. Le règne qui venait de se terminer avait été particulièrement favorable à la France qui avait obtenu plusieurs avantages économiques et territoriaux de la part de la principauté. Ses agents diplomatiques à Liège occupaient, en cette fin de siècle, une place prépondérante dans les affaires politiques liégeoises². Aussi, le ministre plénipotentiaire de France en poste au cours de l'élection, Marie-Louis Descorches, marquis de Sainte-Croix, chercha à préserver cet avantage en soutenant la candidature de César-Constantin de Hoensbroeck (1724-1792), un chanoine jugé influençable et, surtout, contraire aux intérêts de la diplomatie autrichienne.

Le soutien français, qui aboutit à l'élection de Hoensbroeck le 21 juillet 1784, était toutefois conditionné à la soumission officieuse du prince aux nombreux projets défendus par Versailles. Parmi ceux-ci se trouvait la levée, sur le territoire liégeois, d'un nouveau régiment au service exclusif de la France : le Royal-Liégeois³. Comme le Royal-Deux-Ponts et le Royal-Bavière, le Royal-Liégeois faisait partie des régiments constitués « sur le pied étranger », à savoir formé par des troupes étrangères hétéroclites⁴. De fait, lors de sa formation, entre 1787 et 1788, les Liégeois n'y étaient pas majoritaires⁵.

Juridiquement, le Royal-Liégeois, comme ses homologues suisses et allemands, était perçu comme un corps de mercenaires, ce que Real de Curban appelait des « troupes stipendiaires⁶ », dont l'existence et le fonctionnement étaient réglés par une capitulation signée entre la France et le territoire sur lequel elle prévoyait de recruter, en l'occurrence la principauté de Liège. Ses effectifs s'enrôlaient volontairement en échange d'une solde et d'avantages convenus à l'avance, correspondant ici la description du mercenaire faites par Vattel⁷.

Or, les débats autour du Royal-Liégeois brouillèrent la définition du mercenaire donnée par ces deux auteurs, Curban et Vattel, en avançant l'idée que le Royal-Liégeois, loin de former un corps de mercenaires, constituait plutôt une troupe soldée donnée à la France par la principauté en vertu d'une alliance militaire, ce que Vattel et Curban décrivaient comme une « troupe auxiliaire »⁸. En ce sens, les implications juridiques, politiques et diplomatiques étaient radicalement différentes, en particulier pour le maintien de la neutralité liégeoise.

La création du régiment était vue, à Versailles et à Liège, comme un moyen de renforcer l'étroitesse des liens diplomatiques entre les deux pays. Envisagée par Sainte-Croix au cours de l'été 1784, l'idée

¹ Sur l'élection de 1784, voy. MERTENS L., *La carrière politique liégeoise de César Constantin François de Hoensbroeck d'Oost (1751-1792)*, inédit, mémoire présenté en vue de l'obtention d'un master en histoire, Université de Liège, 2004.

² Voy. DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres plénipotentiaires de France des traités de Westphalie jusqu'à la Révolution : Liège*, Paris, ministère des Affaires étrangères, 1998.

³ Les archives mobilisées dans la présente contribution proviennent des Archives de l'État à Liège (fonds du Conseil privé de la principauté et des états du pays de Liège), des Archives de l'évêché de Liège (fonds *Documenta leodiensia*), de la Bibliothèque générale de l'Université de Liège (correspondance de Fabry), des Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de France (correspondance politique – Liège) et des *Hof-, Haus- und Staatsarchiv* (fonds DD. *Abschnitt A & DD. Abschnitt B* regroupant la correspondance diplomatique entre Bruxelles, Liège et Vienne au XVIII^e siècle).

⁴ Il existe peu de travaux sur le régiment Royal-Liégeois. Le lecteur trouvera quelques éléments dans le chapitre rédigé par F. Balace dans le *dictionnaire des institutions publiques de la principauté de Liège* (Bruxelles, AGR, 2012, p. 744-772) portant sur l'armée liégeoise et les troupes révolutionnaires. Quoique datée, la publication de Louis LECONTE, *le régiment Royal-Liégeois au service du roi de France* (Moulins, Crépin Leblond, 1937) est l'unique travail qui s'est exclusivement intéressé au fonctionnement, à la constitution et au devenir du régiment. Sur les régiments allemands sur « pied étranger », voy. PORTELANCE PH., *Les troupes étrangères allemandes au service du Royaume de France*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maître ès arts (Histoire), inédit, Université de Montréal, 2018.

⁵ GAIER C., et al., *Fastes militaires du pays de Liège*, Liège, musée de l'Art wallon, 1970, p. 28-29.

⁶ REAL DE CURBAN G., *La science du gouvernement*, t. V, Paris, Libraires associés, 1764, p. 426-427.

⁷ VATTEL E., *Le droit des gens...*, livre III, édition augmentée par le comte de Hauterive, Paris, Rey et Gravier, 1839, p. 134.

⁸ REAL DE CURBAN G., *La science du gouvernement*, t. V, Paris, Libraires associés, 1764, p. 427-428.

sembla plaire à Vergennes, ministre des Affaires étrangères entre 1774 et 1787, qui conditionna son exécution à la garantie que la France conserve l'ascendant en désignant Hoensbroeck comme colonel-propriétaire du régiment. Le futur prince pourrait ainsi, avec l'aval de Versailles, distribuer les grades entre ses différents alliés politiques, ceux-ci étant, dans le même temps, redevables à la France⁹.

Il était cependant essentiel que le projet reste, au moins jusqu'à la certification des résultats électoraux par le commissaire de l'empereur à Liège, secret, Vergennes redoutant la réaction des puissances européennes, en particulier de l'Autriche. Dans une lettre du 24 juin 1784, Sainte-Croix envisageait déjà l'éventuelle conformité de cette levée avec la constitution du Saint-Empire et priait Vergennes de lui donner plus d'informations :

« La seule objection qu'il [Hoensbroeck] m'a faite a été de scavoir si la constitution de l'Empire, qu'il ne connoissoit pas assez pour avoir des notions certaines à cet égard, n'apporteroit pas quelques obstacles à cette sorte de lien. Mais les exemples que je lui ai cité m'ont paru le tranquilliser. Si cependant pour sa plus grande conviction vous aviés la bonté de me mander quelque chose que je puisse lui communiquer et qui tendrait à résoudre ses doutes, il n'y auroit pas de mal¹⁰ »

En outre, la situation politique de la principauté était, en 1784, assez bancale. Velbrück avait attisé l'opposition de la noblesse en lui déniant certains droits. Or, le système institutionnel de la principauté conférait à cette dernière un important poids politique et son accord était nécessaire pour lever le Royal-Liégeois. Une fois élu, Hoensbroeck poursuivit donc confidentiellement les négociations avec Vergennes. Ensemble, ils décidèrent de la distribution des brevets, du contingentement ou encore de la répartition des frais¹¹.

Le mystère environnant le Royal-Liégeois était aussi dû au défi qu'il posait à la neutralité pluriséculaire de la principauté de Liège. En autorisant la levée d'un régiment au service exclusif de la France, la principauté ne s'engageait-elle pas vers une alliance avec la France ? Comment réagiraient donc les Pays-Bas, l'Autriche et, plus largement, l'Empire à ce rapprochement diplomatique et militaire alors que la principauté constituait un territoire hautement stratégique pour le Saint-Empire, les Provinces-Unies, les Pays-Bas autrichiens et la France ?

Dans l'immédiat, ces questions se heurtèrent au refus du maréchal de Ségur, secrétaire d'État à la Guerre entre 1780 et 1787, qui voyait dans le Royal-Liégeois un gouffre financier. Ségur proposa que l'on confiât au prince-évêque la propriété d'un régiment existant. Mais le ministre refusa à plusieurs reprises la propriété de régiments qui s'était trouvée vacante. Le prince-évêque, dont la situation politique s'était complexifiée, la noblesse s'opposant toujours plus fortement à ses décisions, suggéra donc d'abandonner le projet du Royal-Liégeois et du renforcement des liens entre Liège et Versailles¹².

Toutefois, l'idée ressurgit après le départ de Ségur et le décès de Vergennes en 1787. Montmorin, nouveau ministre des Affaires étrangères, et son collègue, Loménie de Brienne, la relancèrent et rédigèrent une première convention le 9 juillet 1787¹³.

⁹ *Lettre de Vergennes à Sainte-Croix, datée de Versailles du 9 juin 1784*, AMAE, correspondance politique, vol. 70, fol. 1 ; *Lettre de Sainte-Croix à Hoensbroeck, datée de Liège du 21 juin 1784*, AMAE, correspondance politique, vol. 70, fol. 1.

¹⁰ *Lettre de Sainte-Croix à Vergennes, datée de Liège du 24 juin 1784*, AMAE, correspondance politique (Liège), vol. 70, fol. 2.

¹¹ *Note du comte Salier de la Tour au prince-évêque de Liège, datée de Versailles du 7 octobre 1784*, AEvL, fonds des *Documenta Leodiensia* IX, fol. 1.

¹² *Lettre de Hoensbroeck à Vergennes, datée de Liège du 19 novembre 1786*, AEvL, fonds des *Documenta leodiensia* t. IX, fol. 1.

¹³ *Lettre de la Tour au prince-évêque, datée de Versailles du mois d'avril 1787*, AEvL, fonds *Documenta leodiensia*, t. IX, fol. 1 ; *Lettre de Hoensbroeck au Chapitre cathédral, datée de Liège du 31 août 1787*, AEvL, fonds *Documenta leodiensia*, t. VII, fol. 1.

Celle-ci prévoyait que le prince-évêque soit nommé colonel-propriétaire du régiment et qu'il nomme des nobles liégeois aux principaux postes de l'état-major avec l'approbation de Versailles. En contrepartie, les frais d'entretien, la solde du régiment, son armement et sa levée retombaient exclusivement sur la principauté. L'apparent équilibre fut brisé au début de l'année 1788 par Brienne. La défaite des patriotes dans les Provinces-Unies et l'exil d'une partie d'entre eux vers la France poussa le ministre à résérer la majorité des brevets d'officiers au profit de ces derniers, et donc au détriment des Liégeois. En outre, Brienne s'arrogea le droit de désigner le colonel-commandant à la place du prince-évêque. En guise de compensation, la France prenait à sa charge la solde du régiment et l'équipement¹⁴.

Apprenant ces changements, les nobles s'opposèrent à la ratification de la convention au motif, dans un premier temps, qu'elle n'était pas assez avantageuse pour le pays. Les charges auxquelles s'était soumis le prince étaient considérables pour le budget de l'Etat liégeois. Les trois états, également responsables de la Caisse publique, allaient devoir débourser presque 100 000 florins pour permettre la levée du régiment. Or, le peu d'égards réservés à l'état noble n'incitait nullement les députés du deuxième ordre à approuver cette dépense au profit d'étrangers¹⁵. Dans un second temps et face à la volonté du prince-évêque de signer le document malgré tout, conséquence de son élection, la noblesse dénonça le texte comme une atteinte au principe de neutralité¹⁶.

Depuis la fin du XV^e siècle, la principauté avait fondé sa survie sur le respect de cette neutralité. Rarement respectée, elle n'en demeurait pas moins importante aux yeux des institutions centrales¹⁷. Les états, réunion des trois ordres (clergé primaire, noblesse et état tiers), avaient, depuis 1316 (paix de Fexhe), le pouvoir de voter la loi avec le prince-évêque et de ratifier les traités internationaux. En ce sens, ils agissaient comme les gardiens de la constitution liégeoise, fruit de la sédimentation historique et juridique, dont la neutralité faisait partie intégrante¹⁸.

Toutefois, les états, à la fin du XVIII^e siècle, étaient tiraillés entre différentes factions nourries par les intrigues des diplomates étrangers. Si le parti français était le plus important, il était concurrencé, depuis 1786, par un groupe austro-bruxellois et, depuis 1787, par un camp hollando-prussien. Or, ces deux partis s'opposaient à la levée du Royal-Liégeois.

Pour les Autrichiens, il établissait une présence militaire française à la frontière des Pays-Bas et scellait un rapprochement spectaculaire entre une principauté stratégique du Saint-Empire et la France. Pour les Prussiens et les Hollandais, il permettait aux exilés de la Révolution batave de se rapprocher des Provinces-Unies et, d'éventuellement, contester le rétablissement du Stathouder¹⁹.

En ce sens, l'argument de la neutralité servait les groupes d'opposition à la convention. En s'appuyant sur la constitution liégeoise, objet de nombreuses critiques depuis l'élection de

¹⁴ *Convention entre le Roi et le prince-évêque sur la création d'un régiment Royal-Liégeois, datée de Versailles du 8 juillet 1787*, Vienne Haus-, hof- und staatsarchiv, DDB 50 a-345, fol. 1-4 ; *Ordonnance du Roi portant modification et exécution de la convention conclue entre le S.M. et S.A.C. le prince-évêque de Liège sur la création d'un régiment Royal-Liégeois, datée de Versailles du 18 novembre 1787*, Vienne Haus-, hof- und staatsarchiv, DDB 50 a-345, fol. 1-8.

¹⁵ LECONTE L., *le régiment Royal-Liégeois au service du roi de France*, Moulins, Crépin Leblond, 1937, p. 83.

¹⁶ *Lettre de Jolivet à Montmorin, datée de Liège du 11 juillet 1788*, AMAE, correspondance politique (Liège), vol. 72, fol. 1 ; « *Lettre de Donceel à Chestret, datée de Liège du 24 janvier 1787* », in *Papiers de Jean-Rémi de Chestret pour servir à l'histoire de la Révolution liégeoise (1787-1791)*, t. I, Liège, Société des bibliophiles liégeois, 1881, p. 216.

¹⁷ Voy. HARSIN P., « Les origines diplomatiques de la neutralité liégeoise », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 5/2-3 (1926), p. 423-452.

¹⁸ Voy. TOUSSAINT E., « états », in DEMOULIN B., DUBOIS S., KUPPER J.-L. et al., *Les institutions publiques de la principauté de Liège*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2012, p. 239-250.

¹⁹ Voy. BRAGARD R., MACOURS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du prince-évêque de Liège*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1994.

Hoensbroeck²⁰, les états filaient l'idée que le prince-évêque ne respectait plus les normes pluriséculaires qui lui avaient été imposées lors de son élection²¹.

Un constat qui se trouve renforcé à la lecture de la correspondance du chef de la police du prince, Jacques-Joseph Fabry, avec le ministre prussien près le Cercle de Westphalie. Fabry y indiquait, entre décembre 1787 et janvier 1788, que le mécontentement des partis austro-bruxellois et hollando-prussien s'était mêlé à l'opposition plus large de la population à l'encontre de la société d'ordre.

L'état tiers, habituellement soumis au prince-évêque, se joignit à la contestation de la noblesse et reprit pour lui l'argument de la neutralité, non pas pour alerter sur un rapprochement trop évident avec la France, mais pour démontrer que le prince-évêque abusait de ses pouvoirs pour obtenir des avantages personnels²². Ainsi, à travers l'hypothétique rupture de la neutralité liégeoise ressurgissaient les craintes autour d'une violation de la paix de Fexhe, décrite comme le contrat social de la principauté, et d'un renversement de l'équilibre des pouvoirs entre les états et le prince-évêque²³.

De fait, à partir du mois de février 1788, Hoensbroeck, Montmorin et Brienne procédèrent à la distribution des brevets et engagèrent les dépenses nécessaires à la levée du Royal-Liégeois, même si les états n'avaient pas ratifié la convention. Il apparaissait dès lors nécessaire à ces derniers de s'y opposer afin de préserver les droits qu'ils possédaient. Une partie du clergé primaire rejoignit, début mars 1788, les contestataires et accusa le prince-évêque de violer la neutralité liégeoise en autorisant la levée du régiment. Les ecclésiastiques craignaient surtout, en acceptant la méthode choisie par le prince, d'affaiblir les états, dont ils étaient une partie intégrante, et de diminuer leur influence politique²⁴.

Les représentants du prince-évêque à Versailles analysaient pareillement la situation. L'invocation de la neutralité servait d'argument aux puissances européennes pour contester officieusement le rapprochement franco-liégeois et aux états pour réaffirmer leur poids face aux tendances absolutistes du prince-évêque²⁵. Malgré ces oppositions et le grossissement du conflit politique qui s'étaient développés en toile de fond de l'affaire du Royal-Liégeois, le régiment se forma progressivement. Le prince lui attribua un entrepôt, autorisa les recrutements et distribua l'argent prévu à Versailles²⁶.

Ceci s'explique par l'adhésion grandissante, à partir de juin 1788, d'une partie des nobles au projet franco-liégeois. Afin d'apaiser l'opposition de la noblesse et de désarmer celle du clergé, ce dernier étant étroitement lié à l'état noble, Brienne et Montmorin privilégièrent, lorsqu'ils attribuèrent les brevets, les députés de la noblesse. Ainsi, certaines grandes familles liégeoises, comme les comtes de Berlaymont, les comtes de Hamal ou encore les Méan, se voyaient décerner le grade de capitaine ou de lieutenant. Le colonel-commandant, le comte de la Tour, était également un Liégeois²⁷.

Ainsi, l'argument de la neutralité bafouée disparut des productions contestataires de l'état noble et de l'état primaire, mais subsista faiblement dans celles de l'état tiers. Jusqu'au 18 août 1789, début

²⁰ Sur ces conflits, voy. LECLÈRE A., « La Reichskammergericht face à la Révolution liégeoise : les enjeux du conflit de juridiction dans l'affaire des jeux de Spa », in *Revue du Nord*, 106/449 (2024), p. 307-336.

²¹ *Lettre de Fabry à Christian-Wilhelm de Dohm, ministre de Prusse auprès du Cercle de Westphalie, datée de Liège du 30 décembre 1787*, ULiège, Ms 1047, fol. 1.

²² *Lettre de Fabry à Dohm, datée de Liège du 9 janvier 1788*, ULiège, Ms 1048, fol. 1.

²³ BASSENGE J.-N., *Lettres de Monsieur l'abbé de P... contenant quelques observations sur les affaires du Pays de Liège en 1787 & sur le mémoire intitulé de la Souveraineté du Prince & du pouvoir des états & signé Piret*, Liège, S.N., 1787, p. 4, 177-179.

²⁴ LECONTE L., *le régiment Royal-Liégeois au service du roi de France*, Moulins, Crépin Leblond, 1937, p. 92-93.

²⁵ *Lettre du comte Salier de la Tour au prince-évêque, datée de Versailles du 19 avril 1788*, AEvL, fonds des *Documenta Leodiensi* IX, fol. 1.

²⁶ LECONTE L., *op. cit.*, p. 99-100.

²⁷ ROUSSEL J., *État militaire de France pour l'année 1788*, Paris, Chez Onfroy, 1788, p. 299-301.

officiel de la Révolution liégeoise, le Royal-Liégeois chercha à gonfler ses rangs et à se constituer une trésorerie suffisante. En octobre 1788, l'état-major, à l'exception de quelques places, était constitué et la troupe, bien qu'incomplète, comptait 912 hommes (413 Liégeois, 123 Hollandais, 211 Allemands et Alsaciens, 130 Autrichiens, 6 Savoyards, 6 Italiens, 1 Espagnol et 22 Suisses) sur 1 200 attendus²⁸.

Lorsqu'éclata la Révolution liégeoise, le Royal-Liégeois resta relativement en retrait des événements. Néanmoins, les puissances étrangères, à commencer par la Prusse, le considéraient toujours comme une menace. Intervenant militairement à Liège entre décembre 1789 et avril 1790, Berlin appela à la dissolution du régiment afin de préserver la neutralité du pays et éloigner la France, désormais révolutionnaire, des frontières de l'Empire. Le 18 mai 1791, le Royal-Liégeois fut profondément remanié et devint le 101^e régiment d'infanterie. Les cadres liégeois l'avaient déserté. Il fut licencié en 1793²⁹.

Il ne fallut néanmoins pas attendre la Révolution française, puis liégeoise pour voir les conséquences des négociations houleuses du Royal-Liégeois. Si une partie de la noblesse s'était rangée derrière Hoensbroeck, les députés alliés aux partis austro-bruxellois et hollando-prussien poursuivirent un temps leur opposition. Surtout, tous les nobles associés au parti français ne reçurent pas le brevet promis par Sainte-Croix au moment de l'élection de 1784.

L'affaire du Royal-Liégeois accru, dès lors, la fracture ouverte par le refus de Ségur entre la diplomatie française et ses soutiens liégeois au sein des états. Aussi, le 23 juin 1788, le ministre de France à Liège rapportait à Montmorin l'autonomisation croissante du tiers, de la noblesse et du clergé vis-à-vis de lui, rendant son travail d'influence assez difficile³⁰.

L'effritement de l'influence française à Liège, augmenté par les événements révolutionnaires de 1789 à Paris et à Liège, laissa la place à la Prusse, puis à l'Autriche qui intervinrent successivement à Liège entre 1789 et 1791, mettant un terme presque définitif à l'idée d'une neutralité liégeoise. Ainsi, lorsque Berlin déploya des troupes en décembre 1789, seul le clergé primaire invoqua la neutralité du pays pour dénoncer la manœuvre prussienne, tandis que la noblesse et le tiers accueillirent avec enthousiasme ce nouvel allié³¹.

²⁸ LECONTE L., *op. cit.*, p. 109-110.

²⁹ *Id.*, p. 191, 212.

³⁰ *Lettre de Sainte-Croix à Montmorin, datée de Liège du 23 juin 1788* AMAE, correspondance politique (Liège), vol. 72, fol. 1-6.

³¹ Voy. REUTER S., *Revolution und Reaktion im Reich: Die Intervention im Hochstift Lüttich (1789-1791)*, Münster, Aschendorff, 2019.